

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 06 juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire dans la salle du Conseil municipal en Mairie

Etaient présents

Mme Micheline BETAÏLLE ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mme Catherine LE DAVAY ; Mme Delphine GIAICHECA, Mr Alain PENC, Mme Isabelle GAUTHERON, Mr Marc GOURDON ; Mme Valérie DIEMERT

Absents : Mr Patrick BOURDOT ; Mme Véronique HOLVECK ; Mme Frédérique VAUSELLE ; Mr Guillaume LEBRASSEUR ; Mr Maxime VERCRUYSSÉ

Absents excusés

Mme Lynda PREJEAN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE DAVAY
Mr Stéphane BIANCIOTTO qui a donné pouvoir à Mr Jean Luc JANNIN

Secrétaire de séance : Micheline BETAÏLLE

Approbation du précédent compte rendu du 29 avril 2024

Délibération de dissolution du CCAS

Délibération autorisant Mr le maire à signer l'avenant n°2 au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public »

Réactualisation de la Redevance D'Occupation du domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Questions diverses

Travaux : Eglise

Planning Elections Européennes

Ferréolien

Vacances été

Approbation du précédent compte rendu : conseil municipal du 29 avril 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Mr le maire demande l'autorisation de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

Délibération autorisant Mr le maire à faire une demande de subvention DETR éclairage public

Autorisation acceptée à l'unanimité

Délibération de dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
Vu l'article L.123-4 du code de l'action et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

DELIBERATION AUTORISANT Mr LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE « MAINTENANCE ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, ECLAIRAGES SPORTIFS, POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, L2113-6 et suivants, et ses articles R2194-7 et R2194-8 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la CCHVC et huit de ses communes (Choisel, Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois et Senlisse), désignant la CCHVC comme coordonnateur du groupement et prévoyant que la CAO compétente est celle du coordonnateur du groupement ;

VU la délibération n° 2022.03.06 du conseil communautaire du 08 mars 2022 autorisant Madame la Présidente à signer le marché - Accord Cadre de Maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, Pose et Dépose des illuminations avec le groupement PRUNEVILLE / CITEOS ;

VU la notification du marché au Groupement PRUNEVILLE / CITEOS en date du 30 mars 2022 ;

VU la délibération n° 2023.05.06 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 23 mai 2023 portant autorisation à la Présidente à signer un avenant au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations » afin notamment de modifier le nombre de passage de maintenance préventive et curative prévue pour la commune de Milon la Chapelle et de répartir l'enveloppe de 400 000 €HT définie au marché pour la partie « Prestations d'entretien à bon de commande » ;

VU les délibérations relatives à cet avenant des communes membres du groupement de commande ;

VU la délibération n° 2024.04.03 du conseil communautaire du 23 avril 2024 portant autorisation au Président à signer l'avenant n° 2 du marché - Accord cadre « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations »

CONSIDERANT que la répartition de l'enveloppe de 400 000 €HT définie au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations » pour la partie « Prestations d'entretien à bon de commande » telle que fixée dans l'avenant n° 1 susmentionné ne répond pas aux besoins des communes membres et nécessitent donc d'être revu et modifié ;

CONSIDERANT, qu'il convient de revoir cette répartition tout en veillant au respect de ce montant maximal annuel de 400 000 €HT (soit 480 000 €TTC) et que pour ce faire, il apparaît nécessaire de prévoir une coordination des commandes réalisées suivant bon de commande émis par chaque commune suivant ses besoins et que la CCHVC semble la plus à même d'assurer cette coordination des commandes ;

CONSIDERANT que cette proposition d'avenant n°2 ne porte pas atteinte à l'équilibre financier du marché susmentionné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Mme la Présidente de la CCHVC, en sa qualité de coordinateur du groupement de commande à signer l'Avenant n° 2 au marché - Accord Cadre de Maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, Pose et Dépose des illuminations, attribué à groupement PRUNEVILLE / CITEOS, tel que joint à la présente délibération,

- PRECISE que cet avenant n° 2 porte sur la répartition de l'enveloppe de 400 000 €HT définie au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations » pour la partie « Prestations d'entretien à bon de commande » telle que fixée dans l'avenant n° 1, en prévoyant d'annuler la répartition telle que définie dans cet avenant n° 1 et en prévoyant que cette répartition de l'enveloppe annuelle des 400 000 €HT se fera suivant les besoins de chaque commune membre.

Ainsi, les communes membres du groupement de commandes s'engagent à solliciter l'avis favorable de la CCHVC préalablement à tout envoi de bon de commande portant sur l'enveloppe de 400 000 €HT prévue dans l'accord - cadre pour la partie « Prestations d'entretien à bon de commande » dudit accord-cadre.

- PRECISE que les dispositions de l'avenant n° 1 quant à la modification du nombre de passages annuels réalisés sur sa commune de Milon la Chapelle pour la maintenance préventive et de la maintenance curative sont inchangées et restent applicables ;

- PRECISE que cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le marché Accord cadre.

- AUTORISE Mr Jean Luc JANNIN le Maire à prendre et signer tout acte utile à la présente délibération.

Délibération fixant le Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RDOP)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

- que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que le réseau de transport.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Demande de subvention -Dotation d'équipement de territoires Ruraux (DETR) pour la modernisation de l'éclairage public

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire concernant la modernisation de l'éclairage public,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR soit 30 du montant des travaux HT
Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte l'avant-projet de la modernisation de l'éclairage public, pour un montant de travaux prévisionnel de 60 381.10€ HT
Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2023, pour un montant maximum de 18 114.33 euros.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût estimatif 60 381.10€ HT

Subvention DETR (30%) 18 114.33 € HT

Subvention DSIL (30%) 18 114.33€ HT

Subvention Fonds vert (20%) 12 076.22 €HT

Part communale 12 076.22 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21538 de la section d'investissement

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération référencée ci-dessus

Questions diverses

Travaux : Eglise

Les travaux de l'église avancent bien et le planning est respecté.

Planning Elections Européennes

Le maire rappelle le planning de présence pour les élections

Ferréolien

Stéphane Bianciotto souhaiterait la parution d'un ferréolien avant les vacances.

Vacances été

Le Maire indique qu'il sera absent du 30 juin au 22 juillet, et que Mme Carole Margueray sera absente du 12 au 21 juin.

Séance levée à 19h45

Monsieur Jean Luc JANNIN

Mme Catherine LE DAVAY

Mr Patrick BOURDOT

Mr Maxime VERCRUYSSÉ

Mr Guillaume LEBRASSEUR

Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Micheline BETAILLE

Mme Lynda PREJEAN

Mme Valérie DIEMERT

Mr Stéphane BIANCIOTTO

Mme Véronique HOLVECK

Mr Alain PENC

Mme Frédérique VAUSELLE

Mme Delphine GIAI-CHECA

Mr Marc GOURDON

